



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-57

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX –RACCORDEMENT ENEDIS  
6 RUE MICHELET

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise BORDERES -SANCHIS représenté par M. ISSERT Patrick, pour la réalisation de travaux d'alimentation, 6 rue Michelet;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise BORDERES-SANCHIS, représenté par M. ISSERT Patrick : 06.02.02.96.04 est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation du bâtiment au n° 6 rue Michelet.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement au droit du n° 3 rue sans Debasses, (photo ci-joint) aux dates et horaires suivantes :

- Le mercredi 5 février 2025, de 7h30 à 18h00
- Le vendredi 7 février 2025, de 7h30 à 18h00.
- Le vendredi 14 février 2025, de 7h30 à 18h00,

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BORDERES-SANCHIS.

**Article 4 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 février 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

